



COMPAGNIE DES EXPERTS JUDICIAIRES PRÈS LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Chambéry, le 3 octobre 2018

Objet : Formation du 15 novembre 2018

Chère consœur, Cher confrère,

La Compagnie des experts près la Cour d'Appel de Chambéry organise le

Jeudi 15 novembre 2018 à
« Auberge Le Semnoz »
Route de Monnetier - 74410 SAINT JORIOZ

de 9 heures à 17 heures 30

une journée de formation ouverte à tous les experts inscrits sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry ainsi qu'aux postulants à l'inscription sur cette liste. Y sont par ailleurs conviés nos confrères inscrits sur la liste de la Cour d'Appel de Grenoble.

Les thèmes de la journée seront animés par Monsieur VERMOREL et Monsieur MONTOUTE

Le matin :

- **La consignation, la consignation complémentaire, le refus de consignation, le délai, la prorogation de délai, le démarrage de la mission.**

L'après-midi :

- **Opalexe (aspects légaux et obligatoires, démarches administratives, état d'avancement d'Opalexe à la Cour d'Appel, constitution de groupes régionaux de formation)**
- **Actualités : le point sur Choruspro, site Internet, sondage sur les sujets à traiter dans l'avenir.**

Comme lors de nos précédentes journées de formation, de nombreux magistrats devraient nous honorer de leur présence et participer à l'animation de cette formation en répondant aux questions de la salle.

Veuillez agréer, Chère consœur, Cher confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Pascal MARTIN-RETORD



P.S. :

- *A l'issue de la formation, nous remettrons à chaque participant, une attestation de présence et une facture de participation aux frais administratifs.*
- *Le nombre de places étant limité, nous vous incitons à répondre le plus rapidement possible à l'aide du coupon ci-joint, accompagné du chèque de participation aux frais.*

Suite aux difficultés logistiques rencontrées par le passé, du fait de la présence de personnes non inscrites préalablement, le Conseil d'Administration de notre Compagnie a pris la décision de refuser l'entrée à toute personne qui n'aurait pas, avant le 2 novembre 2018, renvoyé le bulletin d'inscription ci-joint, accompagné du chèque de participation aux frais.